

DEC173217DR07

Décision portant délégation de signature à M. Joseph GRIL, directeur de l'unité GDR3544 intitulée Sciences du Bois, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC123054DAJ du 21 Décembre 2012 nommant Frédéric Faure délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 15 Janvier 2013

Vu la décision DEC161232DGDS du 16 décembre 2016, portant création et renouvellement des groupements de recherche (à composante exclusivement CNRS) et portant notamment renouvellement du GDR3544 intitulé « Sciences du Bois » ;

Vu la décision DEC172592INSIS du 31 Octobre 2017 portant modification du rattachement à une délégation régionale du groupement de recherche n°3544 intitulé « Sciences du Bois »

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Joseph GRIL, directeur du DGR3544 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.



Délégation
Rhône Auvergne

www.dr7.cnrs.fr

2 avenue Albert Einstein
BP 61335
69609 Villeurbanne cedex
T. 04 72 44 56 00
F. 04 72 44 56 73

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph GRIL, délégation de signature est donnée à Mme Evelyne GIL, professeure, et Mme Pascale DUGAT, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Toute décision antérieure donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision qui prend effet au 1^{er} Septembre 2017 sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 11 décembre 2017

Le délégué régional
Frédéric Faure


Pour le Délégué Régional empêché
Aurélie De Sousa
Adjointe au Délégué Régional